

Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-28 : Finances – Budget 2022- Budget rectificatif n°2

Membres en exercice : 14
Membres présents : 8
Procuration : 3
Suffrages exprimés : 11
Vote : Pour : 11

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Personnalités qualifiées :

- o M. Thierry GANGATE, avocat
- o M. Karl KUGEL, artiste

Représentant l'Etat :

- o Mme Marie-Jo LO-THONG, Directrice des Affaires Culturelles de La Réunion

Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe au Maire, suppléante de M. Olivier HOARAU

Représentants du personnel :

- o M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- o M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

Représentant les étudiants :

- o Mme Marie FOLIO, Représentante titulaire des étudiants du 1^{er} cycle
- o Mme Naïssa PEQUIGNOT-ZERKOUUM, représentante titulaire des étudiants du 2nd cycle ;
- o Mme Amélie LAURET, Représentante suppléante du 2nd cycle

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Représentant la Région

- o M. Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller régional (procuration à M. Thierry GANGATE)
- o Mme Stéphanie POINY-TOPLAN, Conseillère régionale

Représentant l'Etat :

- o Mme Sylvie CENDRE, Sous-Préfète de Saint-Paul (procuration à Mme Marie-Jo LO-THONG)

Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe au Maire, suppléante de M. Olivier HOARAU
- o M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port

Personnalités qualifiées :

- o Mme Béatrice BINOCHE, Directrice du FRAC (procuration à Mme Annick LE TOULLEC)

Représentant le Département

- o Mme Béatrice SIGISMEAU, Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o M. Julien CADORET, ESA Réunion, Directeur
- o Mme Isabelle PONAMALE, ESA Réunion, Secrétaire générale
- o Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Thierry GANGATE ;

Le conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le jeudi 1^{er} décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°82/2011 du 18 janvier 2011 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°82/2011 du 18 janvier 2011,

Vu la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'ESA Réunion en date du 29 mars 2022 validant le budget primitif de l'ESA Réunion,

Vu la délibération n°2022-15 du conseil d'administration de l'ESA Réunion en date du 26 avril 2022 validant le budget rectificatif de l'ESA Réunion,

DECIDE

D'adopter le budget rectificatif n°2 telle qu'annexé.

Fait à Le Port, le 07 décembre 2022

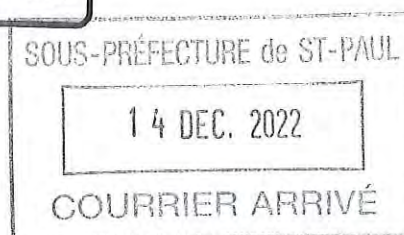
Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion

M. Thierry GANGATE



La secrétaire de séance

Mme Isabelle PONAMALÉ



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial	PRODUITS	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial
Personnel	1 515 287,51	1 558 102,20	-140919,94	Subventions de l'État	244 640,20	336 282,04	3 502,00
<i>dont charges de pensions civiles*</i>		0,00	0,00	Fiscalité affectée	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	445 895,09	589 644,12	18946,12	Autres subventions	1 476 369,65	1 588 758,00	-160 387,00
Intervention (le cas échéant)	0,00	0,00	0,00	Autres produits	176 978,62	222 706,00	34 891,00
TOTAL DES CHARGES (1)	1 960 980,70	2 157 746,32	-21973,72	TOTAL DES PRODUITS (2)	1 897 988,47	2 157 746,04	-121 974,00
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0,00	0,00	0,00	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	62 992,23	0,28	0,2800000026077
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 960 980,70	2 157 746,32	-21973,72	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 960 980,70	2 157 746,32	-121973,72

* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial
Résultat prévisionnel de l'exercice [bénéfice (3) ou perte (-4)]	-62 992,23	-0,28	0,00
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	76 654,51	79 971,00	0,00
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	65 718,00	65 718,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0,00	0,00
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	57 421,56	0,00	0,00
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	43 759,28	14 252,72	-65 718,00

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial	RESSOURCES	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial
Insuffisance d'autofinancement	0,00	0,00	0,00	Capacité d'autofinancement	43 759,28	14 252,72	-85 718,00
Investissements	35 070,38	209 772,00	-321 412,00	Financement de l'actif par l'État	0,00	0,00	0,00
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	124 000,00	128 802,50	-321411,72
				Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Remboursement des dettes financières	1 500,00	0,00	0,00	Augmentation des dettes financières	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	36 570,38	209 772,00	-321 412,00	TOTAL DES RESSOURCES (6)	167 759,28	143 055,22	-387 130,00
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	131 188,90	0,00	0,00	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0,00	65 716,78	65 718,00

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	131 188,90	-65 716,78	-65 718,00
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	46 969,68	0,00	0,00
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)*	84 219,22	0,00	0,00
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	276 994,92	0,00	0,00
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-114 211,26	0,00	0,00
Niveau final de la TRESORERIE	391 206,18	0,00	0,00

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Conseil d'administration du 01 décembre 2022
Signatures

